Vallée Sud
Grand Paris

AVIS SUR PERMIS D'AMENAGER

Référence Elise : 1220-08304-A

Reçu le :	08/12/2020
A retourner le :	07/01/2021

Dossier d'urbanisme n° PA 92 023 20 B0003

Déposé le : 19/11/2020 modifié le(s) :

Pétitionnaire : **SPLA PANORAMA VSGP**

Adresse du bien : RUE DE LA PORTE DE TRIVAUX -ROUTE DU PAVE BLANC - OPERATION LE NOTRI

COMMUNE : **CLAMART**

Objet du dossier : LE SITE DE LA PORTE DE TRIVAUX ET DE LA RTE DU PAVE BLANC FAIT L OBJET D' UN TOTALE REMAINIEMENT AVEC LE RELOGEMENT DE 558 LOGMENT PAR LES 3 F ET LA CONSTRUCTION DE 943 LOGEMENTS - LA DEMANDE DE L OPERATION LE NOTRE ACTUELLECONCERNE 3 BATIMENTS DE LOGEMENTS SOCIAUX CONSERVES AVEC LA CREATION DE 3 LOTS A CREER LOT 14-15 ET 16- LE LOT DES ESPACES PUBLICS A CREER PREVOIT LA CREATION DE LA VOIERIES -STATIONNEMENTS - ESPACE VERT ET PROMENADE- AIRES DE JEUX

Pièces constitutives du dossier (mentionnées par une croix) :

- X Pièces administratives
- X Plan de situation
- X Plan de masse
- X Extrait du plan cadastral
- X Notice descriptive
- X Notice de sécurité
- X Notice d'accessibilité
- X Plan de division
- X Plans actuels des divers niveaux (RDC, Etages...)
- X Plans projetés des divers niveaux (RDC, Etages...)
- X Plans des façades
- X Plans des coupes
- X Perspectives
- X Plan paysager
- X Plan des réseaux
- X Documents photographiques

Autre : ETUDE- REGLEMENTATION-FAISABILITE

VOLET ENVIRONNEMENT

Eléments examinés	Observations
1. Accessibilité de la benne de collecte des déchets	Nouvelles voies. Rayons de braquage : -Murs = 6 880mm -Entre trottoirs = 5817mm -Intérieur = 1 662mm
2. Recommandations	Les conteneurs devront être stockés sur la partie privative (local propreté) et être présentés à la collecte sur la voie publique (trottoir) sans gêner le passage des piètons et des véhicules. Le local devrat être conforme au règlement sanitaire départemental (article 77). Si le projet prévoit des commerces, ces derniers devront avoir un local propreté indépendant, afin d'y stocker les conteneurs nécessaire à leur activité. Si l'entretien des espaces verts communs est assuré par une entreprise privée, celle-ci aura en charge l'élimination des déchets végétaux. Si certains logements seront dotés de jardins privatifs, le projets devra clairement le spécifier afin qu'une dotation en conteneur puisse être prévu. Enfin, si le projet prévoit des conteneurs enterrés, ceux-ci devront être clairement identifiés sur les plans.

AVIS	FAVORABLE	Technicien Environnement	Responsable Service Environnement
	~~DEFAVORABLE~~	Visé NV	visé
Autre		Nathalie VAUTRIN	Marie-Paule MARCHI

Fontenay-aux-Roses, le

07 JAN. 2021

Vallée Sud
Grand Paris

AVIS SUR PERMIS D'AMENAGER

Référence Elise : 1220-08304-A

Reçu le : 08/12/2020
A retourner le : **07/01/2021**

Dossier d'urbanisme n° PA 92 023 20 B0003

Déposé le : 19/11/2020 modifié le(s) :

Pétitionnaire : **SPLA PANORAMA VSGP**

Adresse du bien : RUE DE LA PORTE DE TRIVAUX -ROUTE DU PAVE BLANC - OPERATION LE NO

COMMUNE : **CLAMART**

Objet du dossier : LE SITE DE LA PORTE DE TRIVAUX ET DE LA RTE DU PAVE BLANC FAIT L OBJET D4 UN TOTALE REMAINIEMENT AVEC LE RELOGEMENT DE 558 LOGMENT PAR LES 3 F ET LA CONSTRUCTION DE 943 LOGEMENTS - LA DEMANDE DE L OPERATION LE NOTRE ACTUELLECONCERNE 3 BATIMENTS DE LOGEMENTS SOCIAUX CONSERVES AVEC LA CREATION DE 3 LOTS A CREER LOT 14-15 ET 16- LE LOT DES ESPACES PUBLICS A CREER PREVOIT LA CREATION DE LA VOIERIES -STATIONNEMENTS - ESPACE VERT ET PROMENADE- AIRES DE JEUX

1. Séparation des eaux usées et des eaux pluviales	L'évacuation de l'exécédent des eaux pluviales (toitures, terrasses...) et des eaux usées (eaux vannes, eaux ménagères...) doit être assurée séparément jusqu'en limite de propriété.
2. Mode de raccordement aux réseaux publics	Avenue Stendhal, absence de réseaux du Territoire. Rue de la porte de Trivaux, absence de réseaux du Territoire au droit du projet. Présence d'un réseau séparatif du Territoire de type séparatif situé dans la contre allée au droit de la rue de la porte de trivaux, comprenant un collecteur d'eaux usées de diamètre 200 mm et un collecteur d'eaux pluviales de diamètre 400 mm. Toute extension ou pose de réseau qui serait nécessaire pour raccorder la parcelle au réseau public, est à la charge du pétitionnaire. Tout ouvrage d'assainissement implanté sur parcelle privée n'a pas vocation à être géré par le service public. Route du Pavé Blanc, présence d'un réseau d'assainissement départemental. Le service assainissement de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris n'a pas la compétence pour émettre un avis technique et réglementaire sur le raccordement à ce réseau. RESEAU DEPARTEMENTAL : Pour tout renseignement sur les possibilités de raccordement se rapprocher des services de la SEVESC 15-19 quai Galliéni 92 150 SURESNES Tél. 01 41 38 56 00 - Fax 01 41 38 56 09 Dans le cadre de l'aménagement futur des espaces publics prévus dans le projet d'aménagement de l'opération LE NOTRE, il est prévu la construction, par l'aménageur, de réseaux d'assainissement en système séparatif comprenant un collecteur d'eaux usées et un collecteur d'eaux pluviales. Ces réseaux d'assainissement créés sur domaine public ont vocation à être rétrocédés à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris compétent en la matière, ainsi le réglement d'assainissement en vigueur et le cahier des préconisations techniques devront être respectés. Par ailleurs, tout ouvrage d'assainissement implanté sur parcelle privée n'a pas vocation à être géré par le service public. En cas de changement de domanialité, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris devra être sollicité au préalable afin de s'accorder sur le périmètre de la rétrocession, et définir les préconisations techniques.

Vallée Sud
Grand Paris

AVIS SUR PERMIS D'AMENAGER

Référence Elise : 1220-08304-A

Reçu le : 08/12/2020
A retourner le : **07/01/2021**

Dossier d'urbanisme n° PA 92 023 20 B0003

Déposé le : 19/11/2020 modifié le(s) :

Pétitionnaire : **SPLA PANORAMA VSGP**

Adresse du bien : RUE DE LA PORTE DE TRIVAUX -ROUTE DU PAVE BLANC - OPERATION LE NO

COMMUNE : **CLAMART**

Objet du dossier : LE SITE DE LA PORTE DE TRIVAUX ET DE LA RTE DU PAVE BLANC FAIT L OBJET D4 UN TOTALE REMAINIEMENT AVEC LE RELOGEMENT DE 558 LOGMENT PAR LES 3 F ET LA CONSTRUCTION DE 943 LOGEMENTS - LA DEMANDE DE L OPERATION LE NOTRE ACTUELLECONCERNE 3 BATIMENTS DE LOGEMENTS SOCIAUX CONSERVES AVEC LA CREATION DE 3 LOTS A CREER LOT 14-15 ET 16- LE LOT DES ESPACES PUBLICS A CREER PREVOIT LA CREATION DE LA VOIERIES -STATIONNEMENTS - ESPACE VERT ET PROMENADE- AIRES DE JEUX

3. Demande de branchement - taxe de raccordement	Dans le cadre de l'aménagement futur des espaces publics prévus dans le projet d'aménagement de l'opération LE NOTRE, il est prévu la construction, par l'aménageur, de réseaux d'assainissement en système séparatif comprenant un collecteur d'eaux usées et un collecteur d'eaux pluviales. Ces réseaux d'assainissement créés sur domaine public ont vocation à être rétrocédés à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris compétent en la matière, ainsi le réglement d'assainissement en vigueur et le cahier des préconisations techniques devront être respectés. Par ailleurs, tout ouvrage d'assainissement implanté sur parcelle privée n'a pas vocation à être géré par le service public. En cas de changement de domanialité, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris devra être sollicité au préalable afin de s'accorder sur le périmètre de la rétrocession, et définir les préconisations techniques. Pour tout raccordement aux réseaux d'assainissement du Territoire le pétitionnaire doit effectuer une demande de branchement auprès de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (à déposer 2 mois avant la date de raccordement souhaitée). Les possibilités techniques du raccordement devront être étudiées préalablement au dépôt de la demande de branchement. L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris n'est compétent que pour se prononcer sur la faisabilité du raccordement sur les réseaux du territoire, en cas de présence d'autres réseaux se rapprocher des services compétents. Tout branchement provisoire aux réseaux dans le cadre des travaux doit être autorisé également. Toute installation ou ouvrage en domaine privé sera à effectuer et financer par le pétitionnaire. D'après la délibération du conseil du Territoire du 27 mars 2018, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sera recouvrée pour tout raccordement sur le réseau d'eaux usées du territoire au titre de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique au moment du raccordement. Exonération de la PFAC pour cette opération.

Vallée Sud
Grand Paris

AVIS SUR PERMIS D'AMENAGER

Référence Elise : 1220-08304-A

Reçu le : 08/12/2020
A retourner le : 07/01/2021

Dossier d'urbanisme n° PA 92 023 20 B0003

Déposé le : 19/11/2020 modifié le(s) :

Pétitionnaire : **SPLA PANORAMA VSGP**

Adresse du bien : RUE DE LA PORTE DE TRIVAUX -ROUTE DU PAVE BLANC - OPERATION LE NO

COMMUNE : **CLAMART**

Objet du dossier : LE SITE DE LA PORTE DE TRIVAUX ET DE LA RTE DU PAVE BLANC FAIT L OBJET D4 UN TOTALE REMAINIEMENT AVEC LE RELOGEMENT DE 558 LOGMENT PAR LES 3 F ET LA CONSTRUCTION DE 943 LOGEMENTS - LA DEMANDE DE L OPERATION LE NOTRE ACTUELLECONCERNE 3 BATIMENTS DE LOGEMENTS SOCIAUX CONSERVES AVEC LA CREATION DE 3 LOTS A CREER LOT 14-15 ET 16- LE LOT DES ESPACES PUBLICS A CREER PREVOIT LA CREATION DE LA VOIERIES -STATIONNEMENTS - ESPACE VERT ET PROMENADE- AIRES DE JEUX

4. Limitation des débits de rejet d'eaux pluviales	**Article 19 du règlement d'assainissement du Territoire : Le "rejet zéro" doit être recherché :** Le pétitionnaire mettra en œuvre toutes les dispositions pour ne pas occasionner de rejet d'eaux pluviales vers le domaine public (infiltration, dispositif de rétention, etc.). D'après le règlement d'assainissement, la mise en œuvre de ces dispositions nécessite une étude hydraulique à fournir par les maîtres d'œuvre, au service assainissement. En cas d'impossibilité technique, celle-ci devra être dûment argumentée afin que l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris puisse étudier un rejet d'excédent de débit canalisé au domaine public. Pour évaluer les modalités des rejets subsistants au domaine public (débit régulé et/ou surverse éventuelle de l'ouvrage de rétention) le service d'assainissement devra être sollicité, qui devra donner son approbation avant réalisation. Tout rejet éventuel sur la voirie devra être soumis à l'approbation des services techniques de la mairie conformément aux dispositions du règlement de voirie de la commune, et réalisé sous son contrôle
5. Prétraitement des eaux	L'article 20 du règlement d'assainissement du Territoire stipule que pour les eaux issues du ruissellement sur les parkings (de plus de 20 places de stationnement de véhicules légers ou de plus de 10 places de poids lourds) un prétraitement doit être mis en oeuvre.
6. Protection contre le refoulement	Article 38 du règlement d'assainissement du Territoire. Le dispositif de protection contre le refoulement (type clapet anti-retour) est à prévoir par le pétitionnaire, afin de prévenir les reflux, dans tous les cas où le niveau des effluents est inférieur à celui de la voirie. Les propriétaires qui installent des orifices d'évacuation à un niveau inférieur à celui du réseau public le font sous leur propre responsabilité et sans aucune possibilité de recours contre l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.
7. Conformité des installations	Article 23 du règlement d'assainissement du Territoire. Avant 1er rejet au réseau du Territoire (EP - EU), le pétitionnaire devra solliciter le service assainissement afin d'obtenir une attestation de conformité des installations intérieures (branchement neuf ou reprise du branchement existant).
8. Observations générales	

AVIS FAVORABLE ~~DEFAVORABLE~~	Technicien EAV VISE B,GUILHEM	Responsable EAV Erell LE STUM	Directeur de l'Environnement Anne DIMITRACOPOULOS
Autre			

Fontenay-aux-Roses, le

07 JAN. 2021

Rue de la porte de trivaux / route du Pavé Blanc 92140 CLAMART

Vallée Sud
Grand Paris

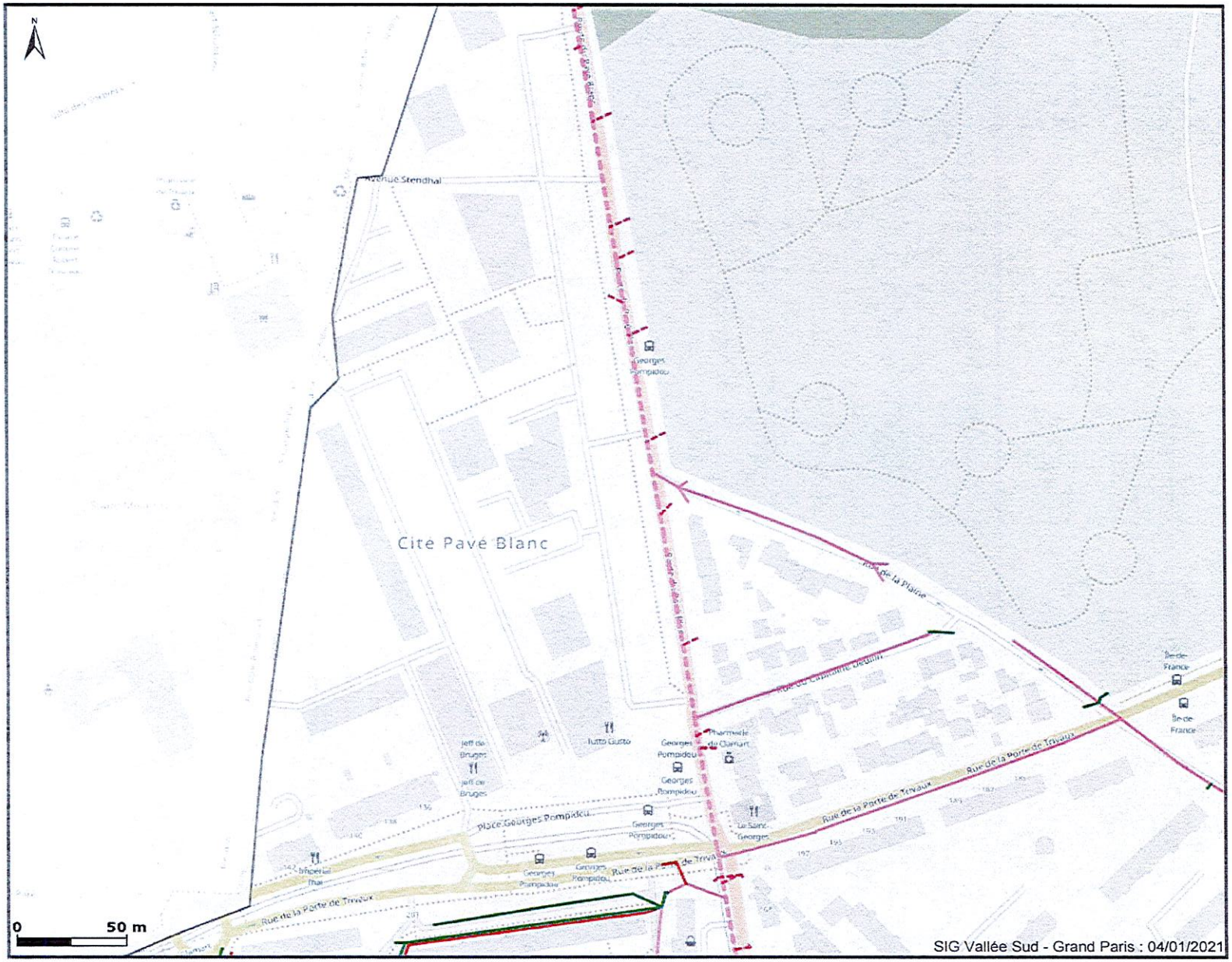

Légende

Collecteurs communaux
- Eaux pluviales / Communal
- Eaux usées / Communal
- Unitaire / Communal

Galeries CD92
- Unitaires

Raccordements CD92
- Unitaires

Collecteurs CD92
- Unitaires

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 92

Dossier suivi par : Ana-Cristina NITESCU

Objet : demande de permis d'aménager

MAIRIE DE CLAMART
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
Centre administratif . 1 à 5 avenue Jean Jaurès
92140 CLAMART

A Saint-Cloud, le 01/02/2021

---

numéro : pa02320b0003

adresse du projet : Rue de la Porte de Trivaux Route du Pavé blanc 92140 CLAMART

nature du projet : Lotissement usage d'habitation

déposé en mairie le : 19/11/2020

reçu au service le : 04/12/2020

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable - Site inscrit - Perspective de la terrasse de Meudon

demandeur :

S.A. SPLA PANORAMA VALLEE SUD GRAND PARIS
Madame Nelly Pinaud
28 rue de la Redoute
92260 FONTENAY AUX ROSES

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Le projet se situe partiellement en site patrimonial remarquable/ secteur "cimetière paysager", notamment sa frange est, sur la route du pavé blanc en périmètre de la perspective de la terrasse de Meudon.

Le projet prévoit sur cette partie l'aménagement d'un espace public paysager dans la continuité de l'axe conçu par l'architecte paysagiste Le Nôtre au XVIIe siècle.

L'architecte des Bâtiments de France

Ana-Cristina NITESCU

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Le Préfet de région

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Edouard JACQUOT
01 56 06 51 55

edouard.jacquot@culture.gouv.fr

Références : PA09202320B0003-1

à

Mairie de Clamart
Service Urbanisme
Rue Maurice Gunsbourg
92140 CLAMART

À l'attention de Noreen BELLANCE

PARIS, le 15/12/2020

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : CLAMART (HAUTS-DE-SEINE), Rue de la Porte de Trivaux - Route du Pavé Blanc
PA09202320B0003
Votre courrier du 7 décembre 2020
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 11 décembre 2020.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Jean-Marc GOUÉDO

Reçu le lundi 21 Decembre 2020 (66)
Responsable réponse : CS-URBANISME
Chrono : 21/12/2020-66

hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Pôle Attractivité, Culture et Territoire
Direction des Mobilités

Unité gestion sud
6, avenue de la Paix
92170 Vanves
Contact : Raphaël Péraste
Tél. : 01 41 13 50 28 – domainepublicsud@hauts-de-seine.fr

Vanves, le 19 JAN. 2021

Mairie de Clamart
Service Urbanisme
Place Maurice Gunsbourg
92140 Clamart

Permis d'aménager	**92023.20.B 0003**
Dossier réceptionné le	08/12/2020
Lieu des travaux	Route du Pavé Blanc (RD 406)
Demandeur	SPLA PANORAMA VALLEE SUD – GRAND PARIS Représentée par Madame Nelly Pinaud
Commune	**92140 Clamart**
Cadastré - Section	BM n° 35-51-53-57-60
Nature des travaux	Opération LE NOTRE

AVIS DU SERVICE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE

ACCES

Création de nouvelles voies
La création de voies nouvelles, notamment celle carrefour route du Pavé Blanc / rue de la Plaine et débouchant sur la RD 406, nécessite des études complémentaires.
Ces études devront être validées avant tout démarrage de travaux par le service UMO2 du Département, 61 avenue Salvador Allende 92000 Nanterre, tél : 01.78.14.00.39.

Seuil
Le profil du trottoir ne pourra être modifié.
Les seuils du bâtiment devront s'adapter au niveau du domaine public existant.

Création/modification d'accès – entrée charretière
Conformément à l'article 3.1.1 du règlement de la voirie départementale, la création d'un accès sur la voie publique est soumise à autorisation.

Elle doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des services du Département des Hauts-de-Seine, via le formulaire dématérialisé de demande d'occupation du domaine public accessible sur hauts-de-seine.fr.

Ce formulaire est à retourner soit par mail à domainepublicsud@hauts-de-seine.fr, soit par courrier à la Direction des Mobilités – Unité gestion sud 6, avenue de la Paix 92170 Vanves - ☎ 01 41 13 50 32.

La demande devra être faite par le bénéficiaire ou son représentant légal.

Devront figurer sur cette demande, les modifications éventuelles à apporter aux équipements et ouvrages des concessionnaires.

Suppression de places de stationnement dans le cadre de création/modification d'un accès véhicules
Le pétitionnaire devra procéder à la suppression de places de stationnement pour la création de ou des future (s) entrée(s) charretière(s).
Cette disposition est à mener en lien avec les services techniques de la ville de Clamart.

Aménagement – entretien des accès – entrée charretière
Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour garantir la viabilité de son accès.

Dispositions à prendre en compte :

- avoir une visibilité suffisante sur chaque sens de circulation au droit de l'accès en retrait de la chaussée, en particulier une limitation du stationnement sera à envisager en lien entre le pétitionnaire et la Commune;
- l'écoulement des eaux ne devra pas être gêné ;
- les portes cochères ou entrées charretières doivent, autant que possible être placées au milieu de l'intervalle de deux arbres consécutifs d'une plantation d'alignement ;
- la bordure du trottoir, s'il en existe un, est abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3,50 m à 7 m de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau ;
- le raccordement de la partie abaissée avec le reste du trottoir doit avoir 1 m minimum de longueur de chaque côté ;
- toutes les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires par rapport au domaine public sont à la charge du propriétaire bénéficiant de l'accès, tout comme les travaux et l'entretien.

Le présent avis ne préjuge aucunement de la délivrance de la permission de voirie, nécessaire pour constituer une autorisation formelle d'intervention sur le domaine public.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PENDANT ET APRES LES TRAVAUX

Autorisation pendant les travaux
Si les travaux, objets de la présente demande, nécessitent une emprise sur le domaine public départemental, le pétitionnaire est invité à effectuer une demande d'autorisation d'occupation temporaire auprès des services du Département via le formulaire dématérialisé accessible sur hauts-de-seine.fr.

Ce formulaire est à retourner soit par mail à domainepublicsud@hauts-de-seine.fr, soit par courrier à la Direction des Mobilités – Unité gestion sud 6, avenue de la Paix 92170 Vanves - ☎ 01 41 13 50 32.

Une fois l'autorisation accordée, il s'engage à vérifier que les entreprises réalisant les travaux entreprennent les démarches administratives pour obtenir les autorisations nécessaires au déroulement des travaux (accès au chantier, palissade, emprise, déplacement de mobiliers, lignes aériennes...).

Autorisation après les travaux
A l'issue des travaux, objets de la présente demande, si ces derniers génèrent une occupation du domaine public, le pétitionnaire sollicitera une autorisation d'occupation temporaire auprès des services du Département via le formulaire dématérialisé accessible sur hauts-de-seine.fr.

Ce formulaire est à retourner soit par mail à domainepublicsud@hauts-de-seine.fr, soit par courrier à la Direction des Mobilités – Unité gestion sud 6, avenue de la Paix 92170 Vanves - ☎ 01 41 13 50 32.
Cette occupation est soumise à une redevance.

L'occupation sera considérée comme régulière qu'après réception de l'arrêté valant autorisation d'occupation du domaine public.

Dans le cas d'une terrasse fermée, la structure devra être démontable sous 48 heures. Les travaux seront à la charge du pétitionnaire.

Etat des lieux avant travaux - constat d'huissier
Un état descriptif des lieux devra être établi au préalable par la voie d'une expertise contradictoire aux frais du pétitionnaire.

Déclaration d'ouverture de chantier
Une copie de la déclaration d'ouverture de chantier sera adressée par courrier à Direction des Mobilités - Unité entretien exploitation sud - 6, avenue de la Paix 92170 Vanves - ☎ 01 41 13 50 47 ou par mail à voiriesud@epi78-92.fr.

Garantie
Les chaussées, trottoirs, mobiliers urbains, qui auraient été endommagés au cours des travaux, seront remis en état par le pétitionnaire selon les préconisations de la Direction des Mobilités – Unité entretien exploitation sud 6, avenue de la Paix 92170 Vanves - ☎ 01 41 13 50 47 – voiriesud@epi78-92.fr.

AVIS
Ce projet appelle un avis favorable sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessus.

P CARON

Philippe Caron
Directeur des Mobilités

La rénovation de la cité des 3F de Clamart, une «renaissance» ou un «gâchis humain» ?

L'enquête publique se termine concernant la fin de la cité sociale du Pavé-Blanc qui sera remplacée par des immeubles de style «classique à la française» majoritairement en accession à la propriété. Certains se sentent chassés, d'autres ont fait leurs valises sans regret.

Abonnés Votre abonnement vous permet d'accéder à cet article.

Les concepteurs du futur quartier Le-Nôtre se félicitent d'avoir créé 1000 logements «d'une architecture élégante aux lignes classiques à la française». Urb'Archi

Par Marjorie Lenhardt

Le 22 avril 2021 à 11h27, modifié le 22 avril 2021 à 11h30

La métamorphose sera à tel point saisissante que l'aménageur n'hésite pas à parler de « belle renaissance ». La cité des 3F à Clamart va tomber. Rasées, les tours et les barres blanches construites en 1964 aux lignes épurées, vont laisser place au quartier Le-Nôtre, « d'une architecture élégante aux lignes classiques à la française », dessiné par le cabinet Daudré-Vignier & Associés. Un style « très sophistiqué » composé de pierres calcaires, d'ardoises, de zinc et d'acier.

Cette promesse architecturale affichée sur les palissades du chantier cache, à l'arrière, la cité du Pavé-Blanc (appelée aussi 3F) composée à ce jour de 665 logements, pour la plupart appartenant au bailleur social 3F et pour une partie par Clamart Habitat. Les deux bâtiments de ce dernier, du côté de l'arrêt du tram T6 Georges-Pompidou, ont déjà été démolis et toutes les familles relogées pour la plupart dans de nouveaux quartiers de la ville.

De «cité» à «quartier»

« Ici, c'était *la cité des F*, demain on va changer son nom et ce sera un quartier, ça a déjà une tout autre connotation », remarque, songeur, Robert, un locataire qui va déménager au Grand Canal. Jusqu'à ce vendredi 23 avril, les habitants sont invités à donner leur avis sur ce projet confié à la SPL Vallée Sud Aménagement, dont le principal objectif est de recréer de la mixité sociale dans une cité 100% sociale.

Clamart, le 16 avril. La cité des 3F, qui comptait 665 logements sociaux, va être presque en totalité démolie. LP/Marjorie Lenhardt

Au total, environ 1000 logements seront construits, dont environ 700 en accession à la propriété et une cinquantaine seulement conservés dans trois bâtiments 3F plus récents, datant de 2013-2015. Au final, le quartier comptera à peu près 400 logements sociaux.

«Je suis ici depuis 1978, combien de fois j'ai pleuré»

Du côté des habitants, les avis sont très tranchés comme le remarque Robert : « il y a ceux qui ont sauté sur l'occasion pour déménager et les plus anciens, qui ont eu des enfants ici et y ont plein de souvenirs, pour qui c'est très dur. »

C'est le cas de cette riveraine rencontrée près de l'aire de jeux, qui se montre particulièrement remontée : « Nous avons trois propositions de relogement. Si on les refuse toutes, on nous supprime le bail. On n'a pas le choix de partir. Je suis ici depuis 1978, combien de fois j'ai pleuré. On se sent chassé comme des malpropres. »

« Le maire veut juste faire venir une population aisée ici, on n'y a plus notre place », note tristement une autre habitante. À l'inverse, Denis qui était opposé au projet au départ comme beaucoup d'autres, se dit désormais « pressé » de partir : « J'en ai marre des incivilités », souffle-t-il.

Selon le rythme des relogements, les premiers bâtiments de 3F, - les A, C et D - pourront être détruits d'ici à 2022. A ce stade, près de 250 familles ont été relogées sur la première phase et un des bâtiments est vide à 90%.

Si l'Etat avait refusé le projet dans un premier temps, il a finalement été accepté suite à une série de violences en 2015, selon Jean-Didier Berger, maire (Libres !) de Clamart. Deux ans plus tard, la ville signait un contrat d'intérêt national avec l'Etat.

LIRE AUSSI > Châtenay-Malabry : la rénovation de la Butte-Rouge se précise... avec son lot de critiques

« Ce sera un vrai changement, c'est un projet auquel je pense depuis très longtemps car je m'étais aperçu que c'était le quartier le plus difficile de la ville et les grosses rénovations des années passées n'y avaient rien changé », justifie l'édile.

Ce dernier assure que les locataires bénéficient de garanties de relogement comme le même prix au m2, la prise en charge du déménagement et le droit au retour. « Les 200 logements sociaux qui vont manquer sur ce quartier seront largement compensés par d'autres opérations immobilières », assure-t-il.

Le futur quartier Le-Nôtre, dont l'ambition est de ressusciter l'esprit du jardinier de Louis XIV, prévoit par ailleurs plus de 16 000 m2 d'espaces publics et 220 m2 de commerces en rez-de-chaussée.

«Une profitable opération immobilière», selon l'opposition

Pour l'opposition municipale, la réelle nature de cette opération est « sans doute » liée à la situation exceptionnelle du terrain, à la lisière de la forêt de Meudon, couplée à sa proximité avec le tram T6. « La valorisation, une belle et profitable opération immobilière, voilà tout », estime Didier Dincher.

Seule une cinquantaine de logements de l'actuel quartier resteront en place. LP/Marjorie Lenhardt

L'élu écologiste dénonce un « gâchis économique » car les logements avaient été rénovés en 2015, un « gâchis écologique » lié aux démolitions, un « gâchis urbain » puisque la densité va presque doubler mais surtout « humain ».

« Des habitants, qui sont là depuis fort longtemps, se voient pousser hors de leur quartier, avec pour certains des propositions de relogement indignes, plus chères ou plus petites, parfois seulement sur plan, sans garantie de pouvoir se reloger dans le quartier », critique-t-il.

Les travaux du futur quartier pourraient démarrer à partir de 2023, pour une livraison de l'ensemble en 2027.

Permanence du commissaire-enquêteur ce vendredi 23 avril, de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous au 01.83.62.45.74. Le dossier est également consultable à cette adresse

Dans la rubrique Hauts-de-Seine
L'Ehpad à domicile d'Asnières : un exemple à suivre selon la ministre Brigitte Bourguignon
Asnières-sur-Seine : contre le Covid, sandwichs et sport à l'heure de la cantine
Abonnés Cocaïne, cannabis et gros billets : autopsie d'un réseau de trafiquants de Courbevoie

VOIR LES COMMENTAIRES

Contenus sponsorisés

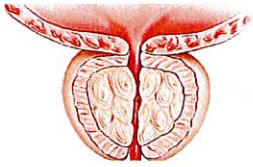

Prostate : un truc simple pour réduire sa taille (à faire tous les jours)
decouvertes-sante.com

Découvrez cette résidence seniors de haut-standing près de Reims
Les Girandières - Le Raincy

Vous habitez Reims ? Profitez d'une nouvelle chaudière performante
Ma Chaudière Gratuite

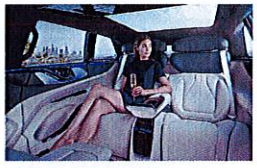

Reims: Liquidation des voitures 2020 invendues. Les prix peuvent vous surprendre
Voitures | Liens De Recherche

Les plus lus, Hauts-de-Seine

Hauts-de-Seine : 54 personnes ont reçu une dose de sérum physiologique au lieu du vaccin Pfizer 1
A cinq dans 18 mètres carrés : 20 familles de Clamart appellent à l'aide pour être mieux logées 2
Le premier adjoint de Boulogne-Billancourt est décédé 3
En changeant de logo, la ville de Levallois-Perret imprime sa nouvelle marque 4
Hauts-de-Seine : la justice lui donne raison mais l'Etat refuse de lui rendre son permis de conduire 5

Clamart

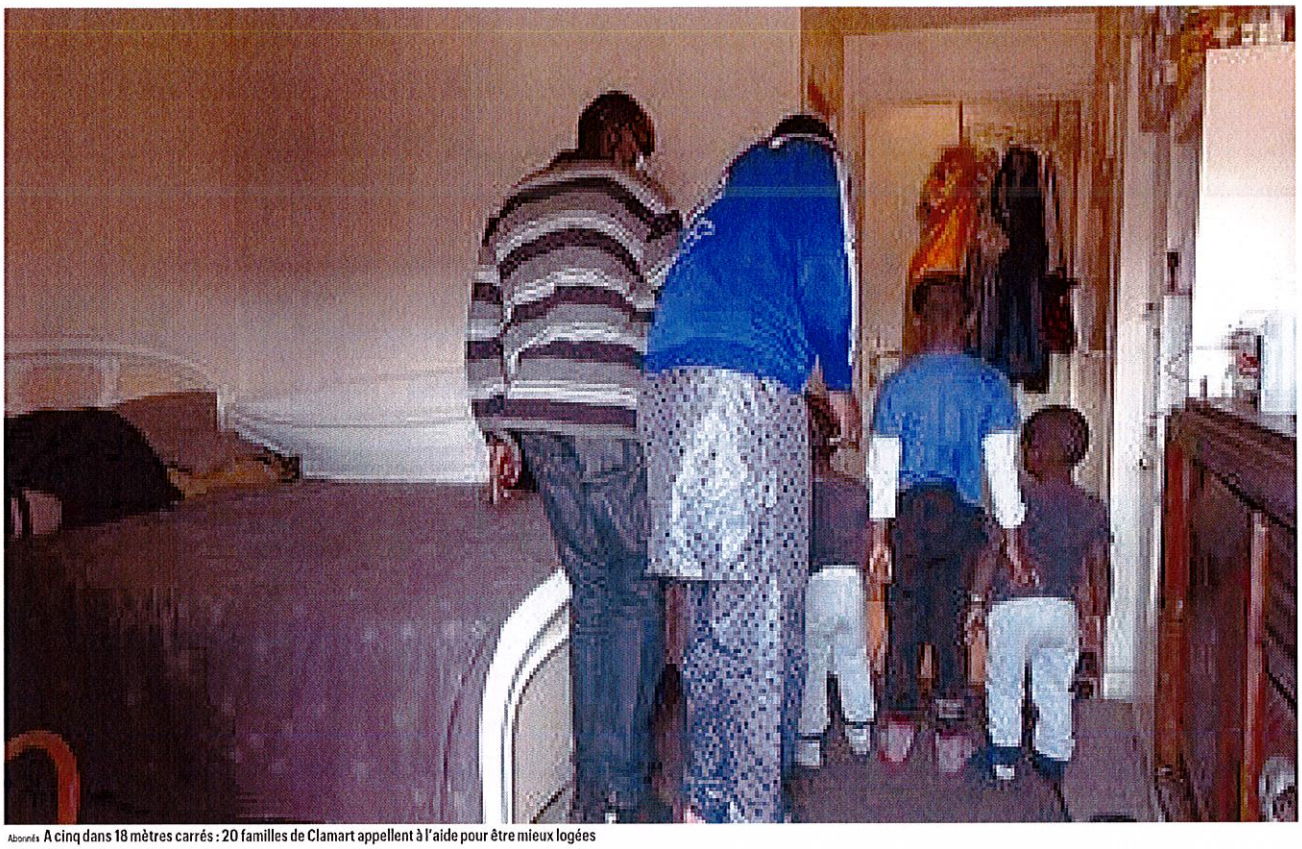

Abonnés A cinq dans 18 mètres carrés : 20 familles de Clamart appellent à l'aide pour être mieux logées

Abonnés Immobilier : l'évolution des prix de l'ancien à Clamart, après un an de crise sanitaire

Abonnés «Il y a un vrai besoin» : à Clamart, l'Ehpad fait aussi de la place pour les handicapés vieillissants

Vaccination à l'hôpital militaire de Clamart pour les professionnels prioritaires de plus de 55 ans

Île-de-France & Oise

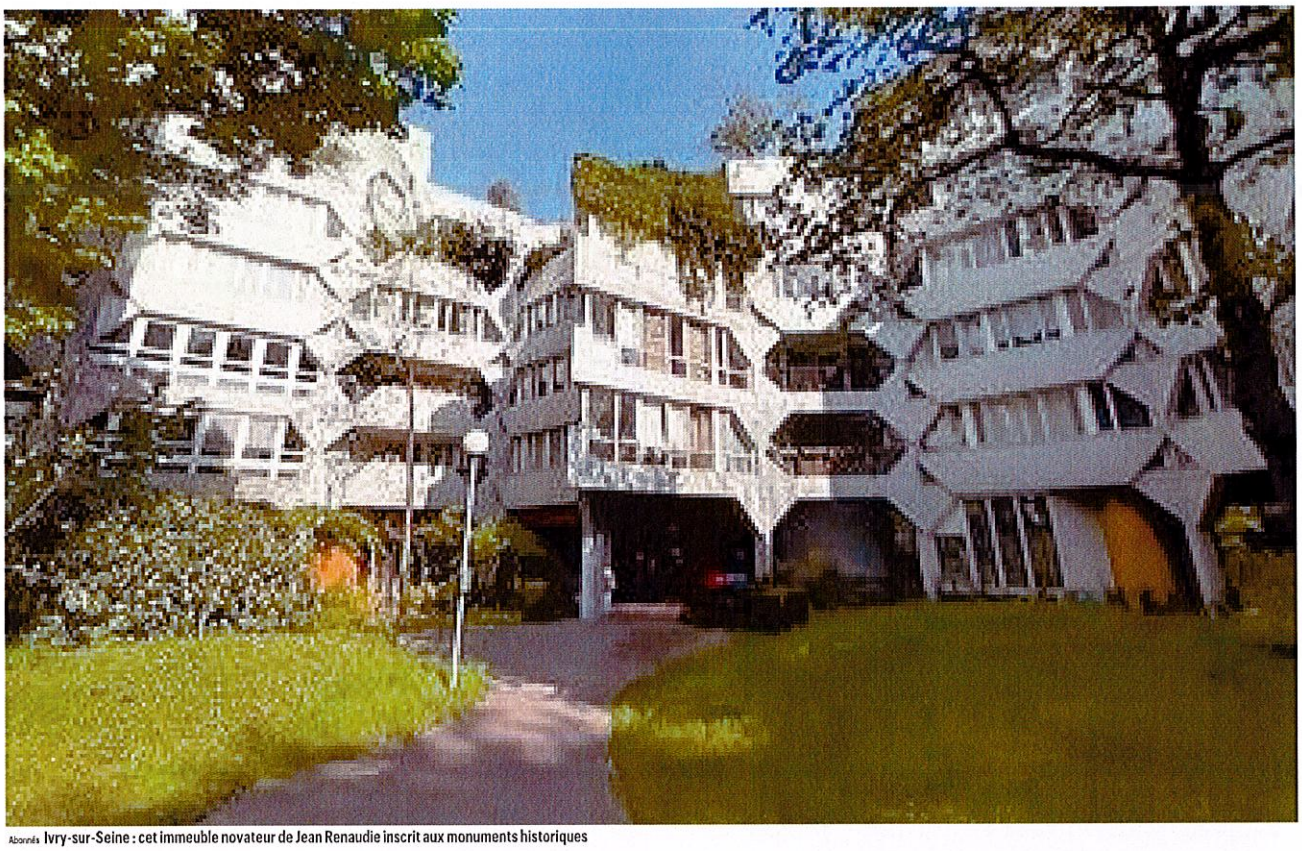

Abonnés Ivry-sur-Seine : cet immeuble novateur de Jean Renaudie inscrit aux monuments historiques

Courbevoie : pour faire baisser la facture énergétique, la ville opte pour le jumeau numérique

Abonnés La salle d'accouchement «nature», dernière née de la maternité de Coulommiers

Abonnés Au club omnisports de Malakoff, le sport sur ordonnance «fait un bien fou !»

erard Larcher travaille à une

APPEL D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

01.49.04.01.82 - annonces@osp.fr

MAIRIE DE CLAMART

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande de permis d'aménager pour un projet d'aménagement du quartier Pavé Blanc – I3F, nommé aujourd'hui « OPERATION LE NÔTRE », déposée par la SPL VALLEE SUD - GRAND PARIS (anciennement SPLA PANORAMA)

Par arrêté du maire N°DAJA 09/2021 une enquête publique d'une durée de 33 jours est organisée **u 22 mars 2021 à 8h30 au 23 avril 2021 inclus à 17h30**, conformément aux dispositions réglementaires de ticle L.123-9 du Code de l'environnement

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative au permis d'aménager ur l'opération LE NÔTRE, projet d'aménagement du quartier dit « Pavé Blanc – secteur I3F », Place eorges Pompidou, route du Pavé Blanc et rue Porte de Trivaux à Clamart (92140), soumis à évaluation vironnementale.

Ce projet d'aménagement vient créer plusieurs lots, pour de futures constructions et des espaces publics ec des voies de circulation, des espaces verts, du stationnement en sous-sol et en surface, des aires de jeux, s promenades plantées rappelant la proximité à la forêt de Meudon et sa perspective de la terrasse LE ÔTRE. Ainsi, il a été programmé douze lots à bâtir pour la construction d'ensembles immobiliers mixtes de gements et commerces, assurant la revalorisation d'une partie du quartier dit « Pavé Blanc – secteur I3F ».

L'enquête publique se déroulera au centre administratif de l'Hôtel de Ville de Clamart (Direction de urbanisme et du logement, 3ème étage, 1-5, avenue Jean Jaurès, 92140 Clamart) aux horaires suivants :

- les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00

- les mardis et jeudis de 13h30 à 17h30

M. Jean Jacques MINARD, directeur principal des services douaniers en retraite, a été désigné en qualité commissaire enquêteur, par la Présidente du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le dossier d'enquête publique est consultable pendant la durée de l'enquête publique au centre iministratif de l'Hôtel de Ville de Clamart, aux heures mentionnées ci-dessus, et sur le site internet : ***tp://permis-amenager-lenotre-clamart.enquetepublique.net***

Il comprend notamment, en plus du dossier du permis d'aménager, l'étude d'impact avec son résumé non chnique.

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de la personne responsable du projet, onsieur Jean-Didier Berger, Maire de Clamart, par l'intermédiaire de la Direction de l'urbanisme et du gement de la commune de Clamart (3ème étage du centre administratif, 1-5, avenue Jean Jaurès, 92 140 lamart - tel. 01 46 62 36 44) aux horaires habituels d'ouverture de la direction, ainsi qu'à l'adresse mail ivante : ***permis-amenager-lenotre-clamart@enquetepublique.net***

Le public pourra consigner, pendant toute la durée de l'enquête du 22 mars à 8h30 au 23 avril 2021 à 9h30, ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet Et au centre administratif de l'Hôtel de Ville de Clamart à l'adresse et aux heures d'ouverture mentionnées -dessus, ainsi que dans le registre électronique mis à disposition sur le site : ***http://permis-amenager-notre-clamart.enquetepublique.net*** ou les adresser par écrit et sous enveloppe cachetée à l'attention de onsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – M. Jean Jacques MINARD – commissaire enquêteur - Place Maurice Gunsbourg - 92140 Clamart.

Pour recevoir les observations écrites ou orales du public, le commissaire enquêteur recevra le public au ntre administratif de l'Hôtel de ville de Clamart, à l'adresse mentionnée ci-dessus, les :

- Lundi 22 mars de 08h30 à 12h00

- Jeudi 08 avril de 13h30 à 17h30

- Vendredi 23 avril de 13h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir les observations, les propositions contrepropositions orales du public par téléphone, en prenant RDV sur le site : ***tp://permis-amenager-lenotre-clamart.enquetepublique.net***, les :

- Mardi 30 mars de 9h00 à 12h00

- Mardi 13 avril de 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant an à compter de la transmission de son rapport par le commissaire enquêteur, au centre administratif de Hôtel de Ville de Clamart, en Préfecture des Hauts-de-Seine et sur le site internet de la ville de Clamart ***ww.clamart.fr***. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues r le Code des relations entre le public et l'administration.

La décision d'autorisation concernant le permis d'aménager sur le site LE NÔTRE pourra être prise par rêté du Maire.

ment rien
respectée,
être soupç

Nicolas Sa
à une cand
Qui est vot
Les ambiti
Que chacu
cu, la par
sera décisi
dez pas les
tentieux. C
que des p
d'Emmanu
nulle part
trompent
exception,
Un destin
avec des p
catrices, d
pas sur u
chaînes in
blireporta
magazine.
mille, co
à toutes
du RN a
sant par l
riche de
personnali
nues et
tées susc
s'engager
tailleau qu
cohérence
cresse qui
minine et
chel Barni
internatio
bien sûr,
marasme
sera son a
encore.

Vous ne cit
Xavier Ber
Il a fait le
tre famille
difficulté.
spontanén
la sauver
auvergnat
« nos acte
vrai.

Alors com
Puisque au
lifie dans